

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Subventions 2023 du Dispositif
d'Accompagnement des
initiatives culturelles

Date de convocation :
28 mars 2024

Date de séance :
11 avril 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents :

Membres votants :

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de
réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON,
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON,
DELAFOSSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE,
MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D,
LEBLANC JM.

*M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY,
M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY
MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY
MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA
M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL*

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de
Communes,

Vu la délibération n°144/2017 du 02 mai 2017 actant la politique
de développement culturel et les demandes de subventions
afférentes au DAIC,

Vu la délibération n°59/2023 du 12 avril 2023 identifiant les
demandes de subventions DAIC retenues au titre de l'année 2023.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été validées par délibération n°59/2023 du 12 avril 2023 pour l'année 2023, au regard du budget adopté par le Conseil communautaire à ce titre. Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2023, les subventions n'ont pas pu être versées en 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2024, étant précisé que le budget 2023 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2024.

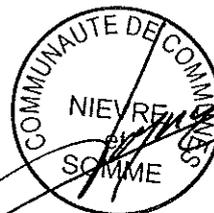
Cela concerne les dispositifs suivants :

- L'Amicale des Amateurs de Voitures Anciennes (13^{ème} fête des véhicules anciens) : 1.800 euros
- Association Château Blanc (aide à la saison culturelle 2023) : 1.723,57 euros
- Association Ch'lezard (festival 2023) : 1.530 euros
- Association Les amis de la Collégiales de Picquigny (aide à la saison culturelle 2023) : 778.05 euros
- Commune de Vignacourt (Actions culturelles 2023 du Centre d'interprétation 14-18) : 1.600 euros

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement des subventions DAIC 2023 tel que présenté sur l'exercice comptable 2024,
- Dit que les crédits alloués en 2023 pour ces attributions ont été reportés au budget primitif 2024
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.

